

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0690

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Nettoiemment des réseaux d'égouts, des ouvrages d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de nettoyage des réseaux d'égouts, des ouvrages d'assainissement et des stations d'épuration et de relèvement.

Les prestations à réaliser concerneraient le curage d'égouts, de bassins et d'ouvrages d'assainissement, le nettoyage de dépôts de sables pollués, de boues décantées, le pompage et l'acheminement en station d'épuration de produits de curage, le nettoyage de boues liquides et de graisses.

Il s'agirait de conclure deux marchés de prestations à bons de commande pour l'année 2003 avec possibilité de reconduction expresse pour les années 2004 et 2005.

La répartition géographique pourrait être la suivante :

- lot n° 1 - rive droite du Rhône,
- lot n° 2 - rive gauche du Rhône.

Chaque marché serait attribué séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les montants annuels de chaque lot seraient de :

- montant minimum HT : 125 000 €, soit 149 500 € TTC,
- montant maximum HT : 500 000 €, soit 598 000 € TTC.

Ces prestations seraient financées dans le cadre du budget annexe de l'assainissement sur les crédits à inscrire chaque année aux comptes 615 210 et 615 220 de la section d'exploitation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 15 mai 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa- du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter ces prestations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa- du code des marchés publics.

2° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire.

4° - Les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2003, 2004 et 2005 - comptes 615 210 et 615 220 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,